

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC
COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC
POLE VOIRIE/AF

ARRETE DU MAIRE

Objet : Fermeture de sentier

**FERMETURE DU SENTIER QUI CHEMINE SUR LA PISTE DE LA TRAPPE
DU 09.09.2024 AU 01.10.2024**

Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,
Vu l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant les travaux de réhabilitation de la piste de la trappe suite aux intempéries de novembre 2023,

Considérant la présence nécessaire et la circulation d'engins de travaux publics sur site,

Considérant le danger que représente pour les piétons la réalisation de ces travaux,

Considérant la nécessité de réglementer l'usage et l'accès du secteur de la Trappe, afin de prévenir des risques,

ARRETE

**FERMETURE DU SENTIER QUI CHEMINE SUR LA PISTE DE LA TRAPPE
MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION
DU 09.09.2024 AU 01.10.2024**

Article 1 - La circulation des personnes extérieures au chantier est interdite sur le sentier qui chemine sur la piste de la Trappe, une déviation est mise en place à proximité (Cf. Carte).

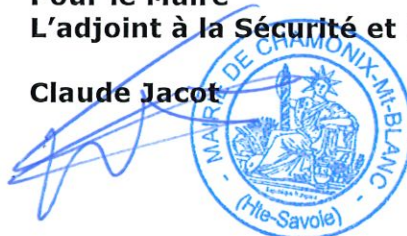
Article 2 - La mise en place de la signalisation de la fermeture et de la déviation sera assurée par le service Domaines Nordiques et Sentiers de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Article 3 - M. le Maire de Chamonix Mont-Blanc, M. le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de Poste de Police Municipale, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chamonix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à M. le Sous-Préfet de Bonneville.

Fait à CHAMONIX, le 05.09.2024

**Pour le Maire
L'adjoint à la Sécurité et Montagne**

Claude Jacot





- Point d'affichage de l'arrêté
- Itinéraires fermés
- Itinéraire de déviation